



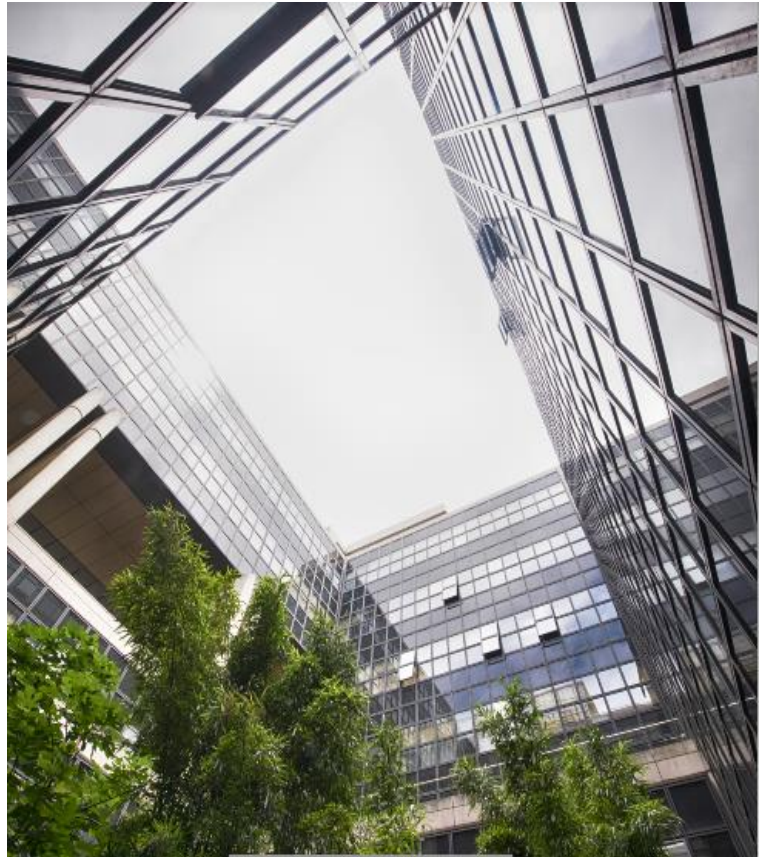
MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat  
général

# Charte éthique des Fournisseurs

Ministères économiques et financiers



**Labellisés Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) en décembre 2023, Égalité professionnelle en 2018 et Diversité en 2010, les Ministères économiques et financiers (MEF) sont engagés depuis de nombreuses années dans une démarche d'amélioration continue.**

A cet égard, les MEF veillent en particulier à entretenir au quotidien des relations équilibrées et durables avec leurs Fournisseurs.

En contrepartie, les MEF attendent de leurs Fournisseurs et de leur chaîne de valeur qu'ils partagent et respectent les principes fondamentaux de la relation Fournisseurs énoncés dans la présente charte éthique.

Le terme « Fournisseur » utilisé dans le présent document recouvre tout prestataire répondant à un besoin de travaux, services ou fournitures pour les Ministères économiques et financiers (titulaire, mandataire, cotraitant, etc.). Le Fournisseur veille à l'application des principes énoncés dans la présente charte sur sa chaîne d'approvisionnement et dans le choix de ses sous-traitants de tous niveaux.

Le terme « Ministère » désigne indifféremment l'ensemble des directions et services rattachés aux Ministères économiques et financiers.

#### ❖ Conformité légale et réglementaire

Le Fournisseur prend connaissance et **respecte les lois et réglementations internationales, nationales et locales** qui lui sont applicables en fonction de ses activités et du lieu dans lequel il les exerce.

#### ❖ Respect des droits de l'Homme et de la dignité humaine

Le Fournisseur, dans son organisation interne comme **dans sa chaîne d'approvisionnement**, veille au **respect des droits universels et inaliénables de l'Homme** tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1967 et la Déclaration sur les droits de l'enfant de 1959.

Le Fournisseur respecte la **dignité personnelle et la vie privée**, ainsi que les droits de chaque individu. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas tolérer **le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne ou la traite des personnes**, sous quelque forme que ce soit.

#### ❖ Éthique des affaires

Le Fournisseur s'interdit d'obtenir un contrat par le biais de pratiques déloyales. Il est notamment **interdit de proposer à un agent du Ministère tout cadeau, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage**, pécuniaire ou autre, direct ou indirect, pour lui ou ses proches, susceptible, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement et l'objectivité dudit agent. A cet effet, il prend connaissance de la charte de déontologie des achats du Ministère et s'engage à la respecter.

Le Fournisseur évite, identifie et informe le Ministère des situations où il existe un **conflit d'intérêt** réel ou potentiel dans ses relations précontractuelles ou contractuelles avec le Ministère.

Le Fournisseur opère sur son segment d'activité de manière loyale **et ne s'entend en aucun cas avec ses concurrents** pour définir des prix ou truquer des offres.

Le Fournisseur s'engage à **lutter contre tout type de fraude et de corruption** sur l'ensemble de sa chaîne de production, et tout particulièrement contre la fraude fiscale ou douanière. Il se conforme aux législations de lutte contre la corruption et dote leur organisation de procédures de prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Il construit et entretient des **relations équilibrées avec ses cotraitants, sous-traitants et fournisseurs**.

#### ❖ Intégrité et transparence

Le Fournisseur agit avec intégrité et transparence dans toutes ses activités, en **fournissant des informations complètes et exactes** sur son entreprise ainsi que ses produits et services.

Il s'engage à être **transparent dans ses processus** afin d'établir une relation de confiance avec le Ministère. Il rend accessible au Ministère l'ensemble de ses informations pour lesquelles il est tenu garant de la fiabilité.

Le Fournisseur veille au respect de l'ensemble des dispositions contractuelles figurant dans les documents qui le lient au Ministère.

Le Fournisseur respecte en particulier l'ensemble des règles et procédures relatives aux **contrôles qualité** et livre des produits et des services qui répondent aux exigences des clients en termes de sécurité, de qualité, de coûts, de délais et de technologies innovantes, et cherche en permanence à s'améliorer.

Le Fournisseur définit, met en œuvre et gère des méthodes et des processus adaptés aux produits, afin **d'éviter d'utiliser des pièces ou des matériaux de contrefaçon** dans ses produits finis. Des procédures efficaces sont mises en place pour identifier les pièces et les matériaux contrefaits, informer les récipiendaires des produits contrefaits, et exclure ces derniers du produit final.

Le Fournisseur assure une **information comptable et financière sincère**.

Le Fournisseur **s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales** sur le(s) lieu(x) de ses activités.

#### ❖ Responsabilité sociale

Le Fournisseur veille au respect, dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, **des droits fondamentaux du travail** découlant des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail.

Le Fournisseur **s'abstient de pratiquer quelque discrimination que ce soit**, en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de rémunération, de licenciement, basée sur des critères d'origine, de sexe, de couleur, d'âge, de mœurs, d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale ou de handicap.

Ainsi, il favorise la diversité, offre des opportunités égales à l'ensemble de ses employés et s'assure de l'égalité professionnelle homme-femme.

Le Fournisseur respecte la législation locale en matière de **salaire minimum** et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés ainsi qu'à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation locale applicable.

En l'absence de réglementation nationale, la rémunération doit être suffisante pour répondre aux besoins essentiels.

Le Fournisseur s'assure du respect de la réglementation locale en matière de **temps de travail**, d'heures supplémentaires, de périodes de repos au cours de la journée et de congés payés.

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes de **liberté d'association**, de protection du droit syndical et de négociation collective.

Le Fournisseur crée et met à disposition de ses collaborateurs un **environnement de travail sain et sûr**. Il veille à ce que les lieux de travail soient conformes à la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Il s'assure que ses activités ne comportent aucun danger pour la **santé et la sécurité** de ses employés, des sous-traitants ou de toute autre personne, y compris les populations avoisinantes ou les utilisateurs de ses produits et services.

Le Fournisseur offre à ses employés la possibilité de témoigner de situations contraires à la loi ou à l'éthique sans crainte de représailles, conformément aux lois et réglementations applicables sur la **protection des lanceurs d'alertes**.

## ❖ Responsabilité Environnementale

Le Fournisseur adopte des pratiques respectueuses de l'environnement, et est encouragé à réduire son empreinte carbone et à favoriser la **durabilité dans sa chaîne d'approvisionnement**.

Le Fournisseur évalue et **gère les risques environnementaux afin de limiter l'impact de ses activités**, produits et services sur l'environnement.

Il tient compte du **cycle du vie** des produits qu'il propose dans les phases de conception, fabrication, utilisation et fin de vie afin d'en réduire au maximum l'empreinte écologique.

La diminution de l'empreinte environnementale passe notamment par la **réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, la prévention de l'épuisement des ressources naturelles en adoptant la circularité des produits**, la gestion des déchets et des substances potentiellement dangereuses. Il s'efforce de limiter les nuisances aux riverains, de réduire ses consommations d'énergie et d'eau, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés lors des différentes étapes de son activité, notamment les emballages.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre définis par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre une démarche de **décarbonation de ses activités**.

Dans la mesure de ses moyens et de ses capacités, le Fournisseur encourage les initiatives visant à **développer les communautés locales et les territoires** de façon équitable et à soutenir l'économie des zones situées dans l'entourage immédiat de ses sites ou de ses zones d'influence.

## ❖ Confidentialité et Protection des Données

Le Fournisseur garantit la confidentialité des informations notamment sensibles et des données partagées dans le cadre de ses relations avec les MEF et **respecte les normes de protection des données en vigueur.**

En particulier, le Fournisseur veille au respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Fournisseur s'engage à assurer la sécurité de ses systèmes d'information et à prendre toute mesure adaptée pour empêcher que les données à caractère personnel qui lui sont confiées ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés n'y aient accès.

**Toute information issue de sa relation avec les MEF doit être considérée comme confidentielle.**

De ce fait, le Fournisseur s'engage à ne divulguer aucune information ni à chercher à en obtenir un avantage quelconque. Toute publication ou communication avec des tiers portant sur sa relation contractuelle avec les MEF doit faire l'objet d'une autorisation expresse.

Une fois sa prestation terminée, le Fournisseur remet au Ministère, sur sa demande, les données collectées dans le cadre de l'exécution de son contrat et veille à les supprimer.

## ❖ Règlement amiable des différends

En cas de différend, les MEF et le Fournisseur s'engagent à privilégier la voie amiable.

Ils examinent ensemble, dans le plus grand esprit de concertation et de coopération, tout différend ou litige qui pourrait survenir relatif à l'existence du contrat qui les lie, son interprétation, ou à son exécution.

L'acheteur et le titulaire privilégient le recours au **médiateur interne relations Fournisseurs des Ministères économiques et financiers à l'adresse suivante :**

[mediation-Fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr](mailto:mediation-Fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr).

En cas d'échec de cette médiation interne, les parties pourront saisir le médiateur des entreprises via le portail suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mediateur-des-entreprises-contacter-le-mediateur>.

Le médiateur interne des Ministères économiques et financiers et le médiateur des entreprises agissent comme tierce partie afin d'aider les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable.

En cas d'échec de cette dernière, les parties pourront saisir le comité consultatif de règlement amiable compétent dans les conditions prévues à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique. Le comité consultatif de règlement amiable a, quant à lui, pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable.